

**N° 40**

2 NOV.

2006

hebdomadaire

Page 2233

à 2268

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 2238 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 24-10-2006 (NOR : MENE0602282A)
- 2239 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 24-10-2006 (NOR : MENE0602629A)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 2241 **Études de médecine, d'odontologie et de pharmacie** (RLR : 432-4 ; 432-5 ; 433-6)  
Modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.  
A. du 4-10-2006. JO du 25-10-2006 (NOR : MENS0602431A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 2247 **Programmes** (RLR : 524-6 ; 524-9)  
Programme d'enseignement de français en classe de première des séries générales et technologiques.  
A. du 5-10-2006. JO du 18-10-2006 (NOR : MENE0602437A)
- 2253 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Opération "pièces jaunes" 2007.  
Note du 27-10-2006 (NOR : MENE0602677X)

---

## **PERSONNELS**

- 2255 **IEP et IA-IPR** (RLR : 631-1)  
Organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie.  
A. du 4-9-2006. JO du 13-9-2006 (NOR : MEND0601753A)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 2256 **Nomination**  
IGEN.  
D. du 19-10-2006. JO du 20-10-2006 (NOR : MENI0602538D)
- 2256 **Nomination**  
IGAENR.  
D. du 19-10-2006. JO du 20-10-2006 (NOR : MENI0602537D)
- 2257 **Nominations**  
Adjoint au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et chefs de groupes territoriaux.  
A. du 20-10-2006 (NOR : MENI0602620A)

- 2258 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de la Réunion.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MEND0602606A)
- 2258 **Nominations**  
Présidents des jurys de concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2006 et de conseillers techniques de service social au titre de l'année 2007.  
A. du 19-10-2006 (NOR : MENH0602610A)
- 2258 **Nominations**  
Présidents des jurys des examens professionnels pour l'accès aux grades de SASU de classe exceptionnelle pour les candidats hors académie, et de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure.  
A. du 19-10-2006 (NOR : MENH0602611A)
- 2259 **Nominations**  
CAPN des professeurs de chaires supérieures.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602630A)
- 2259 **Nominations**  
CAPN des professeurs agrégés.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602631A)
- 2260 **Nominations**  
CAPN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602632A)
- 2260 **Nominations**  
CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602634A)
- 2261 **Nominations**  
CAPN des professeurs de lycée professionnel.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602635A)
- 2262 **Nominations**  
CAPN des conseillers principaux d'éducation.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602636A)
- 2262 **Nominations**  
CAPN des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues.  
A. du 23-10-2006 (NOR : MENH0602637A)
- 2263 **Nominations**  
Comité technique paritaire central.  
A. du 26-10-2006 (NOR : MENA0602655A)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2264**      **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.  
Avis du 19-10-2006. JO du 19-10-2006 (NOR : MEND0602945V)
- 2265**      **Vacance de poste**  
Chef de projet Enseignement primaire au CNDP.  
Avis du 24-10-2006 (NOR : MEND0602627V)
- 2266**      **Vacance de poste**  
Chef de projet Enseignement professionnel (général et technique)  
au CNDP.  
Avis du 24-10-2006 (NOR : MEND0602628V)
- 2267**      **Vacance de poste**  
Professeur certifié d'arabe à l'Institut du monde arabe.  
Avis du 23-10-2006 (NOR : MENE0602619V)

RECTIFICATIF

Dans l'arrêté du 14 septembre 2006 relatif au BTS "industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen" paru au B.O. n° 38 du 19 octobre 2006 :

- Page 2098

Le tableau de l'annexe VI "Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités" doit être **rectifié** comme suit :

<b>BTS plasturgie</b> (arrêté du 7 septembre 2000)		<b>BTS industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves et sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves et sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>
Français	U1	Français	U1
Langue vivante étrangère	U2	Langue vivante étrangère	U2
Mathématiques, sciences des matériaux	E3	Mathématiques, sciences physiques	E3
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences des matériaux	U32	Sciences physiques	U32
Conception - Innovation	U4	Optimiser	U5
Industrialisation	U5	Produire en plasturgie	U4
Projet professionnel	E6	PPCI	U6
<i>U61 n'a pas d'équivalence dans le nouveau référentiel</i>	ou U62		
Économie et gestion	UF1	Économie et vie de l'entreprise	UF1

Dans la note de service n° 2006-117 du 27 juillet 2006 parue au B.O. n° 31 du 31 août 2006 (volume 1) relative aux "Taux des indemnités indexées", dans l'un des tableaux indiquant le montant des taux applicables au 1er juillet 2006, des chiffres sont **erronés**.

● Page 1567, 2ème rangée, 2ème colonne :

Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection :

- inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :  
. 3ème catégorie

Au lieu de : 9 129,20

il convient de lire : **9 199,20**

- inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux  
- inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseignements techniques, de l'information et de l'orientation

Au lieu de : 7 013,88

il convient de lire : **7103,88**

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RINE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Arancias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert - Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENT : SCRÉNEN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

## RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0602282A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 24-10-2006

MEN  
DGESCO B2-3

## Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 octobre 2006, le "Centre

de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM)", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréé pour une durée de cinq ans. L'agrément accordé au "Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM)" est étendu aux structures locales dont la liste est annexée au présent arrêté.

## Annexe

### LISTES DES STRUCTURES LOCALES DU CCM CENTRE ROGER IKOR

Dépt./Ville	Associations	Président	Téléphone	Mél.
33 Bordeaux	CCMM "Info-sectes Aquitaine" 6, rue Buhan, 33000 Bordeaux	M. Daniel Picotin	05 56 44 25 58	aquitaine@ccmm.asso.fr
18 Bourges	CCMM Val de Loire, 5, rue Samson, 18000 Bourges	M. Jean Claude Dubois		Valdeloire@ccmm.asso.fr
25 Besançon	CCMM Franche-Comté, 52, Grande Rue, 25000 Besançon		03 81 81 81 69	franchecombe@ccm.asso.fr
75 Paris et IDF	CCMM Paris - Ile de France 3, rue Lespagnol, 75020 Paris	Mme Annie Guibert	01 43 67 74 53	idf@ccmm.asso.fr
11 Narbonne	CCMM "Sectes infos Languedoc-Roussillon", 12, rue Hippolyte Faure, 11000 Narbonne	M. Jacques Delmas	04 68 42 23 28	lanroussillon@ccmm.asso.fr
31 Toulouse	CCMM "Info-sectes Midi-Pyrénées", 7, rue de Turin 31500 Toulouse	Mme Simone Risch	05 61 61 02 97	midipy@ccmm.asso.fr
69 Lyon	CCMM-CISRA "Centre Information Sectes Rhône Alpes" 6, rue Marguerite, 69100 Tassin	Mr Georges Bos	04 78 34 02 68	rhonealpes@ccmm.asso.fr
49 Angers	CCMM Anjou "Centre Angevin d'information sur les sectes"	Mr François Pignier	02 41 22 38 38	angers@ccmm.asso.fr
97 Les Abymes	CCMM Guadeloupe Rue Marcel Ramblière 97137 Les Abymes	M. Frédéric Budon	05 90 48 02 73	guadeloupe@ccmm.asso.fr

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**NOR : MENE0602629A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 24-10-2006

MEN  
DGESCO B2-3**Agrément national  
d'associations éducatives  
complémentaires  
de l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 24 octobre 2006, la "Fédération française des clubs UNESCO", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

L'agrément accordé à la "Fédération française des clubs UNESCO" est étendu aux structures locales dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Annexe****LISTE DES STRUCTURES LOCALES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS UNESCO**

Région	Département/ Ville	Conseils régionaux	Responsable	Téléphone/ Télécopie	Mél.
Aquitaine	33 Gironde Bordeaux	Conseil régional d'Aquitaine 3, rue Cornac 33000 Bordeaux	Mme Maryse Ramiara	05 56 44 10 78	maryse.ramiara@ clubs-unesco.org
Auvergne	63 Puy-de- Dôme Clermont- Ferrand	Conseil régional d'Auvergne s/c CRDP 15, rue d'Amboise 63000 Clermont- Ferrand	Mme Danièle Seigneuric	04 73 98 09 50 04 73 98 09 60	Jean.Ducher@ wanadoo.fr
Bourgogne	21 Côte-d'Or Quétigny	Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté 8, boulevard des Herbes 21800 Quétigny	Mme Anne-Lise David	03 80 45 54 64	anne-lise.david@ clubs-unesco.org
Guyane	97 Guyane Cayenne	Conseil régional de Guyane 29 bis, avenue Pasteur 97300 Cayenne	Mme George Habran-Mery	05 94 31 74 42	
Île-de-France	75 Ile-de- France Paris	Conseil régional de Paris Ile-de-France 173, rue de Charenton 75012 Paris	Mme Nouamane Djellal	01 42 58 68 06 01 46 06 28 08	nouamane.djellal@ clubs-unesco.org
PACA	83 Var Six-Fours-les- Plages	Conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur Lot 2 "Roches Blanches" Chemin des Mouries 83140 Six-Fours-les- Plages	Mme Raymonde Pons	04 94 32 09 42	raymondepons@ free.fr
Rhône-Alpes	38 Isère Grenoble	Conseil régional de Rhône-Alpes, 6, rue Jean-Jacques Rousseau 38000 Grenoble	M. Joël Morighem	04 76 00 14 29 04 76 54 62 45	joel.clubs.unesco@ free.fr

<b>Région</b>	<b>Département/ Ville</b>	<b>Correspondants locaux</b>	<b>Responsable</b>	<b>Téléphone/ Télécopie</b>	<b>Mél.</b>
Bretagne	35 Ille-et-Vilaine Ercé-près-Liffré	Correspondant local en Bretagne Le Haut Chemin 35340 Ercé-près-Liffré	M. Ardiouma Sirima	02 99 68 59 11 02 99 48 54 42	sirima-delisle@wanadoo.fr
Centre	37 Indre-et-Loire Tours	Correspondant local en Centre 34, rue Gohier 37 000 Tours	Mme Odette Baucher	02 47 64 10 20	o.baucher@liberty-surf.fr
Champagne-Ardenne	10 Aube Troyes	Correspondant local en Champagne-Ardenne Centre pour l'UNESCO "L. François" Hôtel du Petit Louvre BP 279, 10 000 Troyes	M. Michel Girost	03 25 76 11 11 03 25 81 40 35	centre.unesco.troyes@free.fr
Lorraine	54 Meurthe-et-Moselle Nancy	Correspondant local en Lorraine BP 4-3652 54096 Nancy	Mme Colette Girard	03 83 98 25 81	cem.girard@free.fr
Midi-Pyrénées	82 Tarn-et-Garonne Saint-Vincent-d'Autéjac	Correspondant local en Midi-Pyrénées Laurençon 82 300 Saint-Vincent-d'Autéjac	Mme Françoise Régneault	05 63 31 12 04	FranRegneault@aol.com

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ÉTUDES DE MÉDECINE,  
D'ODONTOLOGIE ET DE PHARMACIE**

**NOR** : MENS0602431A  
**RLR** : 432-4 ; 432-5 ;  
433-6

**ARRÊTÉ DU 4-10-2006  
JO DU 25-10-2006**

**MEN - DGES B3-3  
ECO  
SAN**

## **M**odalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

*Vu code de l'éducation ; code de la santé publique ;  
D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; D. n° 88-996 du 19-10-  
1988 ; D. n° 94-735 du 19-8-1994 mod. ; D. n° 99-930  
du 10-11-1999 ; D. n° 2004-67 du 16-1-2004 ; avis du  
CNESER du 19-9-2005*

**Article 1 -** Pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master recherche, d'un diplôme d'études approfondies ou d'un doctorat, les internes en médecine, en pharmacie et en odontologie peuvent bénéficier d'une année-recherche.

**Article 2 -** Chaque année, un arrêté des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du budget fixe le nombre d'internes en médecine, en pharmacie et en odontologie, issus d'une même génération de concours, susceptibles de bénéficier d'une année-recherche. Ce nombre est fixé par inter-région en ce qui concerne la médecine et la pharmacie.

**Article 3 -** La qualité du projet de recherche des internes doit être prise en compte pour l'attribution des années-recherche.

Cette qualité est évaluée :

I - Pour les internes en médecine et en pharmacie,

par des commissions régionales distinctes composées :

- du ou des directeurs d'unité de formation et de recherche de la région considérée ou leurs représentants ou, le cas échéant, pour les universités comportant plusieurs unités de formation et de recherche, du président de comité de coordination des études médicales ou son représentant ;
- du ou des présidents de délégation à la recherche clinique des centres hospitaliers et universitaires de la région considérée ou leurs représentants ;

- de chercheurs titulaires désignés par le délégué régional de la recherche et de la technologie au sein des organismes de recherche en sciences de la vie et de la santé, en nombre égal à celui de chaque catégorie précédente.

Pour l'Ile-de-France, la commission pour les internes de médecine est composée de la manière suivante :

- trois directeurs d'unité de formation et de recherche désignés par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'Ile-de-France ;
- le président de délégation à la recherche clinique du centre hospitalier et universitaire de Paris et deux des membres de délégation choisis par ses soins ;
- trois chercheurs titulaires désignés par le délégué régional de la recherche et de la technologie au sein des établissements publics de recherche en sciences de la vie et de la santé.

II - Pour les internes en odontologie, par une commission nationale composée de six membres :

- deux membres désignés par la conférence des directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie ;

- deux membres désignés par le collège des chefs de service d'odontologie ;

- deux membres désignés par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

La commission désigne en son sein un président qui communique l'avis de cette instance aux préfets de région.

**Article 4 -** Les années-recherche sont attribuées aux internes en médecine et en pharmacie par le préfet de région, en fonction de l'avis émis, par la commission prévue à l'article 3, sur l'intérêt de leur projet de recherche et du rang de classement des candidats aux épreuves d'accès à l'internat. Pour les internes en odontologie, la procédure d'attribution est organisée au niveau national sur la base des mêmes critères.

**Article 5 -** L'année-recherche s'effectue pour une période continue comprise entre un 1er novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard à la fin de la dernière année de l'internat.

Lorsqu'un interne est dans l'impossibilité d'effectuer l'année-recherche dans le délai mentionné au premier alinéa du présent article, il doit avertir la direction régionale des affaires sanitaires et sociales six mois avant la date du début de la réalisation de celle-ci. L'interne l'effectue alors l'année suivante sauf s'il ne peut plus se prévaloir de sa qualité d'interne au moment où il désire commencer à effectuer cette année-recherche. Dans ce cas, il en perd le bénéfice.

**Article 6 -** L'année-recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français agréé, reconnu par le contrat quadriennal université-ministère et participant à l'enseignement d'un diplôme d'études approfondies, d'un master recherche ou bien préparant à la soutenance d'une thèse de doctorat ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

**Article 7 -** Un contrat d'année-recherche est conclu entre l'interne, le préfet de région ou son représentant et le directeur du centre hospitalier universitaire dont relève l'intéressé.

Un contrat type d'année-recherche figure en annexe du présent arrêté.

Au cours de l'année-recherche, l'interne est dispensé des enseignements théoriques et de la formation pratique prévus en vue de l'obtention de chaque diplôme d'études spécialisées ou de l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire.

Pour sa rémunération, l'interne reste, durant l'année-recherche, soumis aux dispositions du décret du 10 novembre 1999 susvisé. Il a la possibilité de prendre des gardes.

**Article 8 -** Le présent arrêté abroge les dispositions des arrêtés du 27 septembre 1985 modifié relatif au régime des années-recherche durant l'internat de médecine et l'internat de pharmacie et du 22 janvier 1996 modifié relatif aux conditions d'accès et d'organisation de l'année-recherche pour les internes en odontologie.

**Article 9 -** Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

Pour le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie

et par délégation,  
Le sous-directeur

F. CARAYON

Pour le ministre de la santé et des solidarités  
et par délégation,

Le chef du service politique de santé  
et qualité du système de santé

D. EYSSARTIER

# A nnexe

## CONTRAT D'ANNÉE-RECHERCHE EN MÉDECINE, PHARMACIE OU ODONTOLOGIE

N° contrat : ..... (1)

N° d'immatriculation : .....

NOM de l'allocataire (2) .....

*(Pour les femmes mariées, nom de jeune fille)*

Épouse de (2) .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Situation de famille .....

Nationalité .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

Compte bancaire n° .....

.....

Nom de banque.....

.....

*Identification et adresse de la succursale*

*(joindre un relevé d'identité bancaire)*

OU

Compte chèque postal .....

n° .....

Centre de chèques postaux.....

.....

*Intitulé exact du compte*

*(joindre un relevé d'identité postal)*

(1) À remplir par le centre hospitalier universitaire de rattachement.

(2) Mettre en majuscules.

ENTRE

Le préfet agissant au nom de l'État,

Le directeur du centre hospitalier universitaire de (3).....  
et sur proposition de M....., responsable de l'organisation du  
diplôme concerné,

à (4).....

ET

NOM..... Prénom.....

*(Pour les femmes mariées, nom de jeune fille)*

ci-dessous désigné(e) : l'allocataire

**Il est convenu ce qui suit :**

1) L'allocation visée à l'article 2 de l'arrêté fixant le régime des années-recherche durant l'internat de médecine et de pharmacie est attribuée au bénéficiaire à compter du ....., date de début du présent contrat.

Elle fera l'objet d'une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le montant net de l'allocation d'année-recherche est celui visé à l'article 11 du décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine et des internes en pharmacie.

2) Le présent contrat est à durée déterminée. Il est conclu pour une période d'un an.

3) Le présent contrat ne constitue aucun engagement de la part de l'État de recruter l'allocataire parmi son personnel soit comme titulaire, soit comme agent sur contrat.

4) L'allocataire consacrera son activité à la préparation d'un diplôme sur le thème :

.....

5) L'allocataire consacre toute son activité à la préparation de son diplôme. Il est soumis aux règles internes en vigueur dans le laboratoire où il effectue ses travaux de recherche, y compris en matière de brevets d'invention.

En cas de non-respect de ces obligations par l'allocataire, le directeur général peut mettre fin au présent contrat sur proposition du professeur responsable de l'organisation du diplôme.

6) En cas de rupture anticipée du fait de l'allocataire durant l'application du contrat et sauf cas de force majeure, l'État peut procéder au remboursement fixé par le directeur général. Ce dernier établit alors un titre de perception au nom de l'intéressé.

7) Pendant la durée du contrat, l'allocataire bénéficie des prestations du régime général de la sécurité sociale : assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles.

8) L'allocataire ne pourra exercer aucune autre activité de caractère permanent rémunérée ou non.

9) L'allocataire a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, pendant lequel il perçoit l'allocation mentionnée au 1) du présent contrat. Les congés seront pris suivant les conditions du laboratoire dans lequel l'allocataire exerce son activité mais le seront toujours pendant la durée du contrat.

10) À l'issue de la période de validité du contrat, l'allocataire cessera son activité sans que l'hôpital ait à lui signifier un préavis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Lu et approuvé*

L'allocataire

P/le préfet  
Le DRASS (5)

Le directeur général (3)

(3) CHU de rattachement.

(4) Nom de l'établissement dans lequel exerce le responsable de l'organisation du diplôme d'études approfondies.

(5) DRASS de la subdivision d'origine.

Politique régionale de santé - Gestion des internes

ANNÉE-RECHERCHE

Nom et prénom de l'interne : .....

Adresse : .....

.....

Année du concours : .....

Discipline d'affectation : .....

CHU de rattachement : .....

Inscription en      année d'internat

---

DIPLÔME

Diplôme d'affectation (intitulé) : .....

Nom du responsable : .....

Date :

UER d'inscription attestant

l'agrément du (ou des)

laboratoire(s) d'accueil

(cachet)

Signature du responsable de diplôme

Imprimé à retourner à la DRASS du .....

**Politique régionale de santé - Gestion des internes**

**STAGES EN ANNÉE-RECHERCHE**

**1er stage (novembre 200... à avril 200...)**

Laboratoire d'accueil :

- intitulé : .....

- adresse : .....

Responsable du stage : .....

**2ème stage ( mai 200... à octobre 200...)**

Laboratoire d'accueil :

- intitulé : .....

- adresse : .....

Responsable du stage : .....

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## PROGRAMMES

NOR : MENE0602437A  
RLR : 524-6 ; 524-9

ARRÊTÉ DU 5-10-2006  
JO DU 18-10-2006

MEN  
DGESCO A1-4

## **P**rogramme d'enseignement de français en classe de première des séries générales et technologiques

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 231-1, L. 311-2  
et L. 311-3 ; A. du 5-6-2001 ; A. du 3-10-2002 ;  
avis du CSE du 10-7-2006 ; avis du comité profes-  
sionnel consultatif du 11-9-2006*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2001 susvisé relatives au programme de l'enseignement obligatoire de français en classe de première dans les séries économique et sociale, littéraire, scientifique, sciences et technologies de la gestion, sciences et technologies de la santé et du social, sciences et technologies industrielles, sciences et technologies de

laboratoire, techniques de la musique et de la danse, hôtellerie sont **remplacées** par les dispositions annexées au présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2007-2008.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# **A**nnexe

## **PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT DE FRANÇAIS EN CLASSE DE PREMIÈRE DES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES**

### **I - OBJECTIFS**

L'enseignement du français en classe de première poursuit, pour les élèves de toutes les sections du lycée d'enseignement général et technologique, les objectifs fondamentaux du français au lycée : une maîtrise sans cesse accrue de la langue, la connaissance de la littérature, la constitution d'une culture et la formation d'une pensée autonome.

- Pour la maîtrise de la langue, le but est d'amener les élèves, en fin d'année, à rédiger un texte composé, écrit dans une syntaxe et une orthographe correctes et avec un vocabulaire approprié, et de les conduire à exprimer clairement leur pensée à l'oral.

- Pour la connaissance de la littérature, six œuvres intégrales seront lues dans l'année (étudiées en lecture analytique, ou abordées en lecture cursive), mais un nombre plus élevé est, bien sûr, recommandé. Des groupements de textes compléteront ces lectures. Ces textes sont étudiés parce qu'ils représentent des formes d'expression qui mettent en jeu les propriétés des genres et des registres majeurs, parce qu'ils appartiennent à des périodes significatives de l'histoire littéraire et culturelle, et qu'ils révèlent des enjeux de l'expérience humaine et participent de débats d'idées importants. En fin de première, les élèves doivent disposer ainsi d'un ensemble de lectures constituant des références essentielles.

- Pour la constitution de leur culture, les élèves devront, en fin d'année de première, pouvoir se repérer dans le cadre chronologique de l'histoire littéraire, en s'appuyant sur les textes abordés dans cette classe et dans les années antérieures. Il ne s'agit pas à cet égard d'entrer dans tout le détail de l'histoire littéraire, mais de faire comprendre la nature et le sens des changements d'orientation esthétiques ou culturels les plus

décisifs. En série L, cette mise en perspective historique fera l'objet d'une attention particulière et sera plus approfondie.

- Pour la formation d'une pensée critique autonome, au terme de l'enseignement commun obligatoire du français, les lycéens devront être en mesure de lire, comprendre et commenter par eux-mêmes un texte, en repérant les questions de langue, d'histoire, de contexte, d'argumentation et d'esthétique, qui peuvent être pertinentes à son sujet ; ils devront être capables, à partir de leurs lectures, de formuler un jugement personnel argumenté, notamment dans un commentaire ou dans une dissertation.

### **II - CONTENUS**

#### **II.1 Les perspectives d'étude**

Dans la continuité de la classe de seconde, il s'agit avant tout d'amener les élèves à dégager les significations des textes et des œuvres. À cet effet, on continue de privilégier quatre perspectives d'étude :

- l'étude de l'histoire littéraire et culturelle ;
- l'étude des genres et des registres ;
- l'étude de l'argumentation et des effets sur les destinataires ;
- l'étude de l'intertextualité et de la singularité des textes.

La progression entre la classe de seconde et celle de première porte donc sur l'acquisition des connaissances et sur le développement des aptitudes suivantes :

- la perception des grandes périodes qui ont marqué le déroulement de l'histoire littéraire ;
- la reconnaissance des principaux genres et registres littéraires, et la compréhension de leurs évolutions ;
- la maîtrise des principales formes de l'argumentation (et notamment de la délibération) ;
- l'approfondissement des notions d'intertextualité et de réécriture.

#### **II.2 Les objets d'étude**

La liste des objets à étudier en classe de première complète celle de la classe de seconde. Les objets 1 à 5 sont communs à toutes les séries d'enseignement général et technologique. L'objet d'étude 5 est facultatif dans les séries

technologiques. Pour la série littéraire, s'ajoutent les objets d'étude 6 et 7.

### 1. Le roman et ses personnages : visions de l'homme et du monde

À partir des questions que soulève l'étude des personnages, il s'agira d'aborder le roman comme une forme littéraire privilégiée de représentation de l'homme et du monde. En situant une œuvre dans son contexte littéraire, historique et culturel, on s'interrogera sur l'évolution du genre romanesque.

**Corpus** : un roman au choix du professeur (du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours), accompagné de textes et de documents complémentaires (les lectures cursives seront encouragées).

**Perspectives d'étude** : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### 2. La poésie

L'analyse des relations entre forme et signification permettra de faire saisir aux élèves la spécificité du travail poétique sur le langage. En situant les textes étudiés à l'intérieur des mouvements littéraires qui les ont influencés, on fera discerner les continuités et les évolutions qui ont marqué l'histoire de la poésie.

**Corpus** : un recueil de poèmes ou un groupement de textes poétiques (du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours), au choix du professeur.

**Perspectives d'étude** : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### 3. Le théâtre : texte et représentation

On analysera le texte de théâtre en tenant compte des éléments sonores et visuels qui caractérisent sa représentation. Il s'agira de faire percevoir que ces éléments varient selon les genres, les registres et les époques, et que la réception d'un texte de théâtre se modifie à travers ses différentes mises en scène.

**Corpus** : une pièce de théâtre, au choix du professeur (du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours), accompagnée de textes et de documents complémentaires (en particulier de caractère visuel).

**Perspectives d'étude** : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire

et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### 4. L'argumentation : convaincre, persuader et délibérer

Il s'agira de réfléchir aux modalités de l'argumentation directe ou indirecte à travers les problèmes que posent les différentes formes de l'essai, de la fable ou du conte philosophique.

**Corpus** : une œuvre littéraire ou un groupement de textes, au choix du professeur, accompagnés de textes et de documents complémentaires (pouvant inclure des articles de presse et des images).

**Perspectives d'étude** : analyse de l'argumentation et des effets sur le destinataire ; connaissance des genres et des registres.

### 5. Un mouvement littéraire et culturel

En partant des textes, et en ménageant des temps de recherche autonome, on étudiera un mouvement littéraire et culturel du XVI<sup>e</sup>, du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle, en le situant dans son contexte européen et en le mettant en relation avec les éléments d'histoire littéraire découverts en classe de seconde.

**Corpus** : une œuvre littéraire ou un groupement de textes, au choix du professeur, accompagnés de textes et de documents complémentaires (y compris iconographiques).

**Perspectives d'étude** : approche de l'histoire littéraire et culturelle ; connaissance des genres et des registres ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### 6. L'autobiographie

La lecture d'une œuvre autobiographique permettra d'étudier les rapports entre réalité vécue et fiction littéraire, en faisant apparaître les problèmes liés à l'expression de soi.

**Corpus** : une œuvre littéraire, au choix du professeur, accompagnée de textes et de documents complémentaires.

**Perspectives d'étude** : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; analyse de l'argumentation et des effets sur le destinataire.

### 7. Les réécritures

On étudiera et on pratiquera les formes de réécriture par amplification, par réduction et par transposition, en montrant comment elles peuvent s'adapter à des situations, des destinataires et des buts différents.

**Corpus** : un groupement de textes littéraires, au choix du professeur.  
Perspectives d'étude : réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes ; analyse de

l'argumentation et des effets sur le destinataire ; connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle.

	<b>Objets d'étude</b>	<b>Série L</b>	<b>Séries S/ES</b>	<b>Séries technologiques</b>
1	Le roman et ses personnages : visions de l'homme et du monde			
2	La poésie			
3	Le théâtre : texte et représentation			
4	L'argumentation : convaincre, persuader et délibérer			
5	Un mouvement littéraire et culturel			[facultatif]
6	L'autobiographie			
7	Les réécritures			

### III - DÉMARCHÉ

Le professeur assure la mise en œuvre du programme par des ensembles cohérents de travaux (ou "séquences"), associant lectures, expression écrite et orale, et étude de la langue. Comme en classe de seconde, un objet d'étude peut être abordé à l'intérieur d'une ou plusieurs séquences ; et une séquence peut rassembler et articuler des éléments issus de plusieurs objets d'étude.

Le professeur choisit les textes et les œuvres qu'il fait lire et étudier ; il organise son enseignement en tenant compte du niveau de ses élèves et de son projet pédagogique.

La durée des séquences variera en fonction du projet du professeur (leur durée moyenne sera comprise entre 12 et 15 heures).

### IV - MISE EN ŒUVRE ET PRATIQUES

#### IV.1 La lecture

La classe de première poursuit l'effort engagé en seconde pour assurer des lectures aussi nombreuses que possible. Il convient que les élèves lisent au moins six œuvres littéraires par an, ainsi que des textes et documents très diversifiés.

On s'attache à approfondir la maîtrise des deux formes de lecture : la lecture analytique et la lecture cursive.

La lecture analytique a pour but la construction détaillée de la signification d'un texte. Elle constitue donc un travail d'interprétation. Elle vise à développer la capacité d'analyses critiques autonomes. Elle peut s'appliquer à des textes de longueurs variées :

- appliquée à des textes brefs, elle cherche à faire lire les élèves avec méthode ;
- appliquée à des textes longs, elle permet l'étude de l'œuvre intégrale.

Découverte dans un premier temps grâce à une lecture cursive, l'œuvre est ensuite reprise et étudiée de façon analytique. L'objectif de la lecture analytique est la construction et la formulation d'une interprétation fondée : les outils d'analyse sont des moyens d'y parvenir, et non une fin en soi. La lecture analytique peut être aussi une lecture comparée de deux ou plusieurs textes ou de textes et de documents iconographiques, dont elle dégage les caractéristiques communes, les différences ou les oppositions.

La lecture cursive est la forme libre, directe et courante de la lecture. Elle se développe dans la classe, et en dehors de la classe, afin de conduire vers les livres des élèves qui n'en ont pas toujours l'habitude ni le goût. Elle est avant tout une lecture personnelle et vise à développer l'autonomie des élèves. Elle n'amène pas à analyser le détail des textes, mais à saisir le sens et les caractéristiques d'ensemble. Elle peut

s'appliquer à des documents, extraits et textes brefs, mais son objet essentiel est la lecture d'œuvres complètes. Elle constitue ainsi un moyen important pour former le goût de lire, et permet aux élèves de déterminer des critères de choix. En classe, le professeur propose des textes, indique des orientations pour aider les élèves à avoir une lecture active, généralement en fonction d'un projet, et il établit des bilans qui pourront permettre aux candidats, ainsi éclairés, de défendre à l'oral de l'examen leur point de vue sur les textes lus.

Les lectures d'œuvres dans l'année se répartissent entre lectures cursives et lectures analytiques (dont les études d'œuvres intégrales), si possible de façon équilibrée. Les lectures documentaires (analytiques ou cursives, selon les situations et les besoins) deviennent en fin de première un moyen courant d'information. On continue à utiliser les dictionnaires et encyclopédies, la presse et les bases de données. On introduit des lectures de documents longs.

La lecture s'applique aussi à l'image (fixe et mobile, y compris des films). L'analyse s'attache à dégager les spécificités du langage de l'image et à mettre en relation celui-ci avec le langage verbal. On encouragera l'étude d'œuvres cinématographiques fondées sur des adaptations de romans ou de pièces de théâtre. Les documents et extraits sont organisés en groupements de textes, étudiés en trois ou quatre semaines au maximum. De même, l'étude d'une œuvre intégrale ne s'étendra pas sur plus de trois ou quatre semaines.

L'ensemble des lectures constitue le fondement du travail d'histoire littéraire et culturelle : un mouvement est étudié à partir d'une œuvre majeure, ou d'un groupement de textes, accompagnés de documents complémentaires ; des lectures cursives en enrichissent l'approche ; les lectures documentaires nourrissent la réflexion à son sujet. En retour, l'histoire littéraire contribue à contextualiser les lectures.

#### **IV.2 L'écriture**

Le but est d'amener les élèves à la maîtrise de l'expression écrite autonome dans les trois domaines suivants qu'on veillera à équilibrer :  
- écrits d'argumentation et de délibération, en

relation avec les textes et œuvres étudiés : les exercices d'analyse, de commentaire et de dissertation concourent à cette fin ;

- écrits d'invention, en liaison notamment avec les différents genres et registres étudiés : lecture et écriture sont associées dans des travaux de réécriture qui contribuent à une meilleure compréhension des textes ; on fait apparaître les liens entre invention et argumentation ;

- écrits fonctionnels, visant à mettre en forme et transmettre des informations et à construire et restituer les savoirs (en français et dans les autres disciplines) : les exercices de comptes rendus, de synthèses et de résumés sont utilisés dans ce but.

#### **IV.3 L'oral**

En classe de première, l'objectif est de compléter l'analyse des spécificités de l'oral et d'en assurer une pratique effective.

À cette fin, on associe :

- l'écoute, que l'on continue à cultiver en insistant sur les exercices de reformulation des propos entendus ;

- la lecture expressive des textes littéraires, qui porte sur des textes plus longs qu'en seconde ;

- les pratiques de production orale, en privilégiant les comptes rendus, les exposés oraux de lectures et de points de vue personnels, les échanges et les débats.

#### **IV.4 L'étude de la langue**

Cette étude constitue toujours en première un objectif majeur. Étroitement associée aux lectures analytiques des textes ainsi qu'aux productions orales et écrites des élèves - notamment dans les écrits d'invention, dans le commentaire et la dissertation - elle doit être intégrée à chaque séquence. Le travail sur la langue privilégie, en première, la réflexion sur le sens. Il a pour objectifs essentiels :

- l'enrichissement du lexique, et plus particulièrement celui de l'abstraction et de la sensibilité ;

- la réflexion sur la subjectivité dans la langue, liée à l'étude de l'énonciation ;

- la consolidation de la structuration et de la cohérence des textes produits par les élèves ;

- l'étude des variations historiques, sociales et culturelles de l'usage langagier.

## **V - RELATIONS AVEC LES AUTRES DISCIPLINES**

Discipline carrefour, le français développe les compétences indispensables dans toutes les disciplines. Des relations plus précises seront établies (et indiquées comme telles aux élèves) avec les disciplines suivantes :

- les arts, notamment pour l'étude des genres et registres, de l'histoire culturelle et l'analyse de l'image ;
- les langues anciennes, pour l'étude des genres et registres, de l'histoire littéraire et culturelle, du lexique ;
- les langues vivantes, en particulier dans l'approche des mouvements culturels européens ;
- l'histoire, y compris l'histoire des sciences, pour la construction de problématiques d'histoire culturelle ;
- la philosophie, que les élèves aborderont en terminale, par la réflexion sur les registres, sur l'histoire culturelle et sur la langue, et par la formation au commentaire de texte et à la dissertation.

Cette liste n'est pas limitative ; chaque professeur l'enrichira en fonction du projet pédagogique de la classe et de l'établissement.

Le programme accorde une grande place au dialogue. Les Travaux personnels encadrés

constituent un dispositif susceptible de faciliter cet apprentissage dans la mesure où ils nécessitent discussion, débat, argumentation et justification, dans le cadre d'une initiation à la recherche autonome. Ils développent les qualités d'expression des élèves, en supposant notamment de leur part une aptitude à la relecture, la correction et la reformulation. Les thèmes retenus sont choisis en relation avec les objets d'étude inscrits dans le programme.

## **VI - DOCUMENTATION ET RELATIONS AVEC D'AUTRES PARTENAIRES**

Dans le cadre de son projet pédagogique, le professeur de français travaillera en relation avec les professeurs-documentalistes : recherches documentaires (utilisation d'internet, usage des fonds multimédias et pluridisciplinaires...), organisation de lectures et d'échanges autour de ces lectures, etc.

Il lui est aussi recommandé de développer l'attention de ses élèves à l'actualité littéraire et culturelle. Il lui est conseillé de solliciter, dans la mesure du possible, des interventions d'auteurs, d'acteurs, de metteurs en scène, d'éditeurs, de bibliothécaires, de journalistes et de plasticiens, qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'établissement.

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE0602677X  
RLR : 554-9

NOTE DU 27-10-2006

MEN  
DGESCO B2-3 Opération "pièces jaunes" 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ Chacun est susceptible, à un moment ou un autre de sa vie, de séjourner à l'hôpital. L'opération "Pièces jaunes", organisée par la Fondation "Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France", a pour objectifs, par des projets concrets, de dédramatiser l'univers hospitalier et d'améliorer les conditions de vie des enfants et adolescents qui y sont confrontés. Plusieurs milliers de réalisations de ce type ont déjà vu le jour grâce à l'engagement des enseignants et des élèves. Cette année, cette grande campagne de solidarité se déroulera **du 10 janvier au 17 février 2007**.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est un partenaire actif de cette opération dont les objectifs généraux (ouverture à l'autre et développement de comportements solidaires) participent des orientations d'éducation à la citoyenneté inscrites dans les missions de l'école, ainsi que dans les compétences sociales et civiques définies par le socle commun des connaissances.

Cette opération constitue en effet une occasion privilégiée pour les enseignants d'aborder de manière explicite, dans le cadre des programmes de divers champs disciplinaires, des notions telles que la fraternité et la solidarité qu'il est possible de développer à l'égard des enfants hospitalisés. Les élèves sont ainsi amenés à prendre conscience des contraintes imposées par la maladie et de leurs répercussions sur la vie quotidienne d'un enfant et de ses proches. Les maîtres peuvent également les faire réfléchir sur ce que représente pour eux "être en bonne santé" - "être malade", ainsi que sur les aménagements qui sont à apporter pour répondre aux besoins spécifiques des enfants qui vivent à l'hôpital pendant des périodes de soins longues ou répétées.

Cette dimension éducative de l'opération se traduit par deux évolutions importantes. Depuis septembre 2005, l'opération est inscrite dans le dispositif des "Parcours civiques" de façon à encourager auprès des équipes un travail de fond tout au long de l'année en reliant cette opération à d'autres actions de solidarité. Des informations précisant le détail des activités ainsi que des exemples de projets réalisés sont accessibles sur le site des Parcours civiques (<http://www.cidem.org>) animé en partenariat avec le collectif Civisme et démocratie (CIDEM).

Par ailleurs, le dossier adressé aux écoles primaires est cette année conçu par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) afin d'en renouveler l'approche pédagogique. Un poster composé d'aquarelles réalisées par Noëlle Herrenschmidt relate une journée passée dans un service de pédiatrie. Sur cette base, un cahier propose des exercices concrets, des pistes d'exploitation autour des grands thèmes suivants : le corps humain, les mots de l'hôpital, les métiers de l'hôpital, les différents appareils médicaux, etc. Parallèlement seront disponibles en ligne sur le site du CNDP (<http://www.cndp.fr>) des ressources bibliographiques et des exercices lexicaux en diverses langues.

Comme chaque année, un courrier sera adressé (début novembre) par la Fondation "Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France" à toutes les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat afin d'informer les enseignants sur l'opération et de leur proposer d'y participer. Par ailleurs, la Fondation enverra pour information aux rectrices et recteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale un courrier ainsi que le dossier pédagogique destiné aux classes participantes.

Toutes les classes qui auront renvoyé la carte de participation recevront à partir du mois de décembre le dossier pédagogique conçu par le CNDP ainsi que quatre tirelires pour celles qui

le désirent. Les enseignants peuvent, par ailleurs, informer les élèves et leur famille de la possibilité de retirer dans les bureaux de poste une tirelire pour y déposer les pièces jaunes. Les élèves et leurs enseignants pourront à partir du début du mois de janvier 2007 obtenir d'autres informations sur cette opération en consultant le site <http://www.education.gouv.fr>, ainsi que le site <http://www.piecesjaunes.com>

J'invite donc les élèves et les enseignants à s'associer à cette opération de sensibilisation et de solidarité pour les enfants hospitalisés.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# P ERSONNELS

**IEN  
ET IA-IPR**

**NOR** : MEND0601753A  
**RLR** : 631-1

**ARRÊTÉ DU** 4-9-2006  
**JO DU** 13-9-2006

**MEN - DE B1-1  
FPP**

## Organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux- inspecteurs d'académie

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004 ;  
A. du 25-10-1990, mod. par A. du 28-7-2003*

**Article 1** - Dans l'intitulé, au titre II et aux articles 7, 9 et 15 de l'arrêté du 25 octobre 1990 susvisé, les mots : "inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie" sont **remplacés** par les mots : "inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux".

**Article 2** - L'article 3 de l'arrêté du 25 octobre 1990 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. 3 - Le concours mentionné à l'article 1er est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, pris après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004."

**Article 3** - Après le neuvième alinéa de l'article 10

de l'arrêté du 25 octobre 1990 susvisé, il est **inséré** un alinéa ainsi rédigé : "Chinois".

**Article 4** - L'article 11 de l'arrêté du 25 octobre 1990 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. 11 - Le concours mentionné à l'article 9 est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, pris après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004."

**Article 5** - Le directeur chargé des personnels d'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Dominique ANTOINE

Pour le ministre de la fonction publique  
et par délégation,

Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique,  
L'administrateur civil

P. COURAL

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENI0602538D

DÉCRET DU 19-10-2006  
JO DU 20-10-2006

MEN  
IG

### GEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10, ens. art. R.\*241-3 à R.\*241-5 du code de l'éducation ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IG du 12-10-2006 ; le conseil des ministres entendu*

**Article 1** - Mme Claire Brisset-Foucault est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre et le ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

## NOMINATION

NOR : MENI0602537D

DÉCRET DU 19-10-2006  
JO DU 20-10-2006

MEN  
IG

### GAENR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod., not. art. 5 (II et III), ens. art. R.\* 241-6 à 241-16 du code de l'éducation ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IG du 12-10-2006 ; le conseil des ministres entendu*

**Article 1** - M. Jean-Michel Quenet est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur

et à la recherche

François GOULARD

**NOMINATIONS**

NOR : MENI0602620A

ARRÊTÉ DU 20-10-2006

MEN  
IG

## **A**ddjoint au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et chefs de groupes territoriaux

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod. ens. art. R. \*241-6 à R. \*241-16 du code de l'éducation ; A. du 12-12-2003*

**Article 1** - Sont désignés auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2006-2007 :

### **En qualité d'adjoint au chef du service**

- M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

### **En qualité de chefs de groupes territoriaux**

- Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) : M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Centre (académies de Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges et Orléans-Tours) : M. Gérard Saurat, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Nord-Ouest (académies d'Amiens, Lille et Rouen) : Mme Brigitte Wicker, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Est (académies de Besançon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Mme Marie-France Moraux, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Ouest (académies de Caen, Nantes, Poitiers et Rennes) : M. Serge Héritier, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Midi (académies de Bordeaux, Montpellier et Toulouse) : M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon et Nice) : M. Yvon Céas, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

**Article 2** - Assurent en outre auprès de M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

- une mission de coordination des travaux sur l'enseignement supérieur : M. Bernard Dizambourg, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- une mission de coordination des travaux sur la recherche : M. Jean-Richard Cytermann, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

**Article 3** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur  
et à la recherche

François GOULARD

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0602606A	ARRÊTÉ DU 23-10-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	----------------------	----------------

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de la Réunion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 octobre 2006,

M. Jean-Luc Mure, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de la Réunion pour une période de trois ans, du 14 septembre 2006 au 13 septembre 2009.

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENH0602610A	ARRÊTÉ DU 19-10-2006	MEN DGRH D5
--------------------	---------------------------	----------------------	----------------

## **P**résidents des jurys de concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2006 et de conseillers techniques de service social au titre de l'année 2007

*Vu D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod. not. art. 4 ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991, mod. not. par D. n° 2006-743 du 27-6-2006 ; A. du 9-7-1993 ; A. du 27-6-2006 ; A. du 13-7-2006 ; A. du 13-7-2006*

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2006 et de conseillers techniques de service social au titre de l'année 2007 sont nommés ainsi qu'il suit :  
**Session 2006**

**Médecins de l'éducation nationale - concours externe**

- Mme Michèle Rousset, sous-directrice à l'administration centrale du ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Médecins de l'éducation nationale - concours interne**

- M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

**Session 2007**

**Conseillers techniques de service social - concours interne**

- M. Philippe Lafay, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENH0602611A	ARRÊTÉ DU 19-10-2006	MEN DGRH D5
--------------------	---------------------------	----------------------	----------------

## **P**résidents des jurys des examens professionnels pour l'accès aux grades de SASU de classe exceptionnelle pour les candidats hors académie, et de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure

*Vu D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999 ; A. du 23-7-2003 modifiant A. du 20-6-1996 ; A. du 13-7-2006 ; A. du 17-7-2006*

**Article 1** - Les présidents des jurys des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du

corps des secrétaires d'administration scolaires et universitaires pour les candidats "hors académie" et au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure au titre de l'année 2007 sont nommés ainsi qu'il suit :

**Secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle**

- Mme Nelly Vabois, chef de division à l'académie de Paris.

**Technicien de l'éducation nationale de classe supérieure**

- M. André Eyssautier, secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

## NOMINATIONS

NOR : MENH0602630A

ARRÊTÉ DU 23-10-2006

MEN  
DGRH B1-3

## CAPN des professeurs de chaires supérieures

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod ; A. du 6-1-1970 ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président", **lire** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président".

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants", **lire** : "M. Thierry Le Goff, chef de

service, adjoint au directeur général des ressources humaines".

- Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de M. Didier Sabine.

#### b) Membres suppléants

- M. Sébastien Mourot, attaché d'administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

## NOMINATIONS

NOR : MENH0602631A

ARRÊTÉ DU 23-10-2006

MEN  
DGRH B1-3

## CAPN des professeurs agrégés

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants", **lire** : "M. Thierry Le Goff, chef de

service, adjoint au directeur général des ressources humaines".

#### b) Membres premiers suppléants

- M. Ange Brescia, attaché d'administration centrale, en remplacement de M. Jacques Badet.

#### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, en remplacement de Mme Claudine Ruget.

- Mme Frédérique Becker, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Hélène Belletto-Sussel.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0602632A

ARRÊTÉ DU 23-10-2006

MEN  
DGRH B1-3

## CAPN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président", **lire** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président".

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants", **lire** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines".

- Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de Mme Hélène Belletto-Sussel.

- Mme Nadine Jude, ingénieur de recherche, en remplacement de Mme Michèle Chevalier-Coyot.

- M. Sébastien Mourot, attaché d'administration centrale, en remplacement de M. Didier Sabine.

- Mme Élisabeth Guichène, attachée principale d'administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

#### b) Membres premiers suppléants

- M. Laurent Saliou, attaché d'administration centrale, en remplacement de M. Jacques Badet.

- Mme Frédérique Becker, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Nadège Balducci.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0602634A

ARRÊTÉ DU 23-10-2006

MEN  
DGRH B1-3

## CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod., A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

**I - Commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs d'éducation physique et sportive**

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président", **lire** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président".

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de

service, adjoint au directeur des personnels enseignants“, **lire** : “M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines”.

- Mme Mireille Émaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de M. Didier Sabine.

- M. Sébastien Mourot, attaché d’administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

**b) Membres premiers suppléants**

- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d’administration centrale, en remplacement de M. Alain Hébrard.

- Mme Frédérique Becker, attachée d’administration centrale, en remplacement de Mme Nadège Balducci.

**II - Commission administrative paritaire nationale du corps des chargés d’enseignement d’éducation physique et sportive**

**A - Représentants de l’administration**

**a) Membres titulaires**

- **Au lieu de** : “M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président”, **lire** : “M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président”.

- **Au lieu de** : “M. Thierry Le Goff, chef de

service, adjoint au directeur des personnels enseignants“, **lire** : “M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines”.

- Mme Mireille Émaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de M. Didier Sabine.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Sébastien Mourot, attaché d’administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Isabelle Delacroix, attachée principale d’administration centrale, en remplacement de M. Alain Hébrard.

- Mme Frédérique Becker, attachée d’administration centrale, en remplacement de Mme Nadège Balducci.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 23 octobre 2006

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0602635A

ARRÊTÉ DU 23-10-2006

MEN  
DGRH B1-3

**CAPN des professeurs de lycée professionnel**

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-495 du 3-7-1987 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006

**Article 1** - L’arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu’il suit :

**A - Représentants de l’administration**

**a) Membres titulaires**

- **Au lieu de** : “M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président”, **lire** : “M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président”.

- **Au lieu de** : “M. Thierry Le Goff, chef de

service, adjoint au directeur des personnels enseignants“, **lire** : “M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines”.

- Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de M. Didier Sabine.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Sébastien Mourot, attaché d’administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Caroline Maerten, attachée d’administration centrale, en remplacement de M. Pierre Malleus.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENH0602636A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 23-10-2006	<b>MEN</b> DGRH B1-3
--------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------

## CAPN des conseillers principaux d'éducation

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président", **lire** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président".

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants", **lire** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines".

- Mme Mireille Émaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de M. Didier Sabine.

- M. Sébastien Mourout, attaché d'administration centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

#### b) Membres premiers suppléants

- Mme Frédérique Becker, attachée d'administration centrale, en remplacement de Mme Nadège Balducci.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENH0602637A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 23-10-2006	<b>MEN</b> DGRH B1-3
--------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------

## CAPN des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod, D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod, A. du 2-8-2002, A. du 20-1-2006*

**Article 1** - L'arrêté du 20 janvier 2006 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

### A - Représentants de l'administration

#### a) Membres titulaires

- **Au lieu de** : "M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président", **lire** :

"M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président".

- **Au lieu de** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants", **lire** : "M. Thierry Le Goff, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines".

- Mme Mireille Emaer, chargée de la sous-direction de la gestion des carrières, en remplacement de Mme Ghislaine Matringe.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Didier Sabine.

#### b) Membres suppléants

- M. Sébastien Mourout, attaché d'administration

centrale, en remplacement de Mme Brigitte Cosson-Ladet.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENA0602655A

ARRÊTÉ DU 26-10-2006

MEN  
SAAM A1

**Comité technique paritaire  
central**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ;  
D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ;  
A. du 18-12-2003 mod. ; A. du 17-5-2006*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2003 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire central est **modifié** comme suit :

**Au lieu de** : M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement,

**lire** : Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement.

**Article 2** - L'article 1er -1 de l'arrêté du 18 décembre 2003 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire central est **modifié** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de** :

- Mme Catherine Moreau, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire, direction des affaires juridiques ;

- M. Alain Marsigny, chargé du service de l'action administrative et de la modernisation ;

**Lire** :

- M. Jacques Veyret, chef de service, adjoint au directeur des affaires juridiques ;

- M. Xavier Turion, chef du service de l'action administrative et de la modernisation.

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le secrétaire général  
Dominique ANTOINE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0602945V**

**AVIS DU 19-10-2006  
JO DU 19-10-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **S**ecrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est susceptible d'être vacant à compter du 9 octobre 2006.

Chargé, sous l'autorité du recteur, de l'administration de l'académie, l'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite compétences professionnelles, autorité morale, adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, aptitudes au travail en équipe et à la démarche de projet.

Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement et peut recevoir délégation de signature de celui-ci.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

Une expérience confirmée de la gestion des services académiques est indispensable.

Cet emploi, qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HE B, est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) Fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) Fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) Fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs

ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable.

Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

L'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours bénéficie du taux de la deuxième catégorie pour ce qui concerne l'indemnité pour charges administratives (décret n° 92-356 du 27 mars 1992, arrêté du 30 août 2006).

Il ouvre droit à une NBI de 100 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent

avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature est à adresser à Mme le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, rectorat, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1 (secrétariat général, tél. 02 38 79 38 38, fax 02 38 62 41 79, méil. : [sg@ac-orleans-tours.fr](mailto:sg@ac-orleans-tours.fr)).

De plus, un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-b12rect@education.gouv.fr](mailto:de-b12rect@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGA (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MEND0602627V

AVIS DU 24-10-2006

MEN  
DE B2-2

## **C**hef de projet Enseignement primaire au CNDP

**Fonctions**

Sous l'autorité de la direction générale, le chef de projet enseignement primaire aura la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique de produits et services du CNDP en direction des communautés éducatives de l'enseignement maternel et élémentaire.

Le candidat retenu sera appelé à :

- conduire une observation dynamique de l'ensemble des activités du réseau SCÉRÉN orientées vers les publics visés ;
- élaborer une stratégie qui tienne compte des prescriptions émises par le ministère de tutelle et des besoins exprimés par les acteurs de terrain ;
- assurer le pilotage opérationnel des projets d'édition, de production, de développement des ressources éducatives du CNDP ;

- animer des groupes de travail dédiés aux ressources pédagogiques ;
- assurer la coordination du réseau des centres régionaux de documentation pédagogique appliquée aux opérations conduites en direction du 1er degré.

**Compétences et aptitudes**

Le candidat devra faire preuve :

- d'une excellente connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement primaire acquise par l'exercice des fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale, d'inspecteur d'académie ou de formateur en IUFM ;
- de fortes capacités de conception, d'animation et de dialogue ;
- d'une bonne maîtrise des TICE ;
- d'une grande disponibilité.

Ce poste requiert une pratique attestée des techniques de management de projet. La

connaissance des métiers de l'édition et de la documentation serait appréciée.

### Conditions d'exercice

Le poste est implanté à Chasseneuil-du-Poitou. Les fonctions exercées impliquent de fréquents déplacements entre les sites du CNDP et en direction des CRDP.

### Modalités de recrutement

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, en position de détachement.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un CV détaillé doivent être transmis par la voie hiérarchique à M. le directeur général du CNDP, téléport 1, @4, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, **dans le délai d'un mois** après publication de cet avis. Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de M. Michel Guillon, secrétaire général du CNDP, tél. 05 49 49 78 43.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602628V**

**AVIS DU 24-10-2006**

**MEN  
DE B2-2**

## **C**hef de projet Enseignement professionnel (général et technique) au CNDP

### Fonctions

Sous l'autorité de la direction générale, le chef de projet "Enseignement professionnel" aura la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique de produits et services du CNDP en direction des communautés éducatives de l'enseignement technique et professionnel.

Le candidat retenu sera appelé à :

- conduire une observation dynamique et une évaluation de l'ensemble des activités de l'établissement orientées vers les publics visés ;
- élaborer une stratégie qui tienne compte des prescriptions émises par le ministère de tutelle et des besoins exprimés par les acteurs de terrain ;
- effectuer un état des lieux et une évaluation de l'ensemble des activités de l'établissement orientées vers les publics visés ;
- assurer le pilotage opérationnel des projets d'édition, de production, de développement des ressources éducatives du CNDP ;
- animer des groupes de travail dédiés aux ressources pédagogiques ;
- assurer la coordination du réseau des centres régionaux de documentation pédagogique appliquée aux opérations conduites en direction de l'enseignement technique et professionnel.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra faire preuve :

- d'une excellente connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement technique et professionnel acquise par l'exercice de fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale (IEN enseignement général ou IEN enseignement technique), de chef d'établissement ;
- de fortes capacités d'animation et de dialogue ;
- d'une grande disponibilité.

Ce poste requiert une pratique attestée des techniques de management de projet. La connaissance des métiers de l'édition et de la documentation serait appréciée.

### Conditions d'exercice

Le poste est implanté à Chasseneuil-du-Poitou. Les fonctions exercées impliquent de fréquents déplacements entre les sites du CNDP et en direction des CRDP.

### Modalités de recrutement

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, en position de détachement.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un CV détaillé doivent être transmis par la voie hiérarchique à M. le directeur général du CNDP, téléport 1, @4, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, **dans le délai d'un mois** après publication de cet avis. Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de M. Michel Guillon, secrétaire général du CNDP, tél. 05 49 49 78 43.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENE0602619V

AVIS DU 23-10-2006

MEN  
DGESCO B2-3

## **P**rofesseur certifié d'arabe à l'Institut du monde arabe

■ L'Institut du monde arabe recherche, pour son centre de langue et de culture arabes dans le cadre d'un détachement, un professeur certifié d'arabe.

Le profil recherché est le suivant :

- cinq années d'expérience au minimum ;
- adaptabilité à un public varié d'adultes et d'enfants ;
- adaptabilité à des horaires flexibles ;
- excellentes compétences rédactionnelles en français et en arabe ;
- qualités relationnelles.

Les tâches confiées seront les suivantes :

- enseignement de la langue et de la civilisation

arabes à un public d'adulte dans le cadre de formations extensives et de courts modules de formation ;

- enseignement de la langue et de la civilisation arabes à un public d'enfants et d'adolescents ;
- participation à la rédaction de programmes de stages de formation en langue et civilisation arabes ;
- participation à la rédaction de dossiers pédagogiques ;
- corrections en collaboration avec le CNED de Poitiers d'un DVD Rom en phase production ;
- enregistrement de ressources sonores.

Candidature à adresser à Mme Sophie Tardy, centre de langue et de civilisation, Institut du monde arabe, 1, rue des Fossés Saint Bernard, place Mohammed V, 75236 Paris cedex 05.